

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1975)  
**Heft:** 328

**Artikel:** Des tâches multiples  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1028748>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## La réalité du pouvoir

(suite et fin)

tances actuelles, la commune reste la forme adaptée à la fonction ; mais des réformes sont indispensables, tendant à réduire au maximum les possibilités pour certaines catégories sociales de détourner l'institution à leur profit. Dans ce sens, sont avant tout à prendre des mesures dans les domaines fiscal et foncier.

Dans le domaine fiscal, sans vouloir à tout prix niveler les différences de taux d'imposition, il faut cependant viser à une harmonisation dans des limites raisonnables. En corollaire, et d'autant plus s'il n'est guère désirable d'intervenir sur les taux, il est indispensable de développer la péréquation directe qui permet de compenser les disparités fortuites entre communes. Bien entendu, pour les cantons où cela existe encore, il s'impose de supprimer quelques inégalités encore plus choquantes, par exemple la possibilité offerte aux communes vaudoises d'arrêter la progression de l'impôt, mesure qui privilégie les privilégiés.

Dans le domaine foncier, il est nécessaire d'établir, avec l'accord des populations locales, des plans précis d'aménagement du territoire et des règles strictes de police des constructions.

Ces mesures permettraient un assainissement des fondements mêmes de la vie politique locale. Elles doivent s'accompagner d'une réflexion sur la place de la commune dans l'Etat moderne et sur les nécessaires restructurations du système communal. Ainsi, il paraît indispensable de repenser une division des territoires communaux héritée d'une époque antérieure à l'industrialisation et l'urbanisation est restée à peu près inchangée depuis lors. Le problème est particulièrement aigu dans les agglomérations urbaines où l'aberration de certaines limites communales est particulièrement sensible. Parallèlement, il faut viser à l'intérieur des grandes villes à une décentralisation du

pouvoir municipal qui donnerait aux quartiers et à leurs habitants la possibilité de régler les affaires qui les concernent directement.

Un tel programme implique un important travail d'information de l'ensemble des citoyens qui a tout à gagner à une meilleure conception de l'institution communale. L'entreprise est difficile, car, comme toutes les réformes de la société, elle est en butte aux obstructions de la petite minorité de gens qui profitent du système actuel au détriment de l'intérêt général.

## Des tâches multiples

Fixer les limites du pouvoir communal, c'est d'abord bien sûr dresser la liste des compétences de la commune et cerner par là son autonomie pratique. Un court préalable descriptif s'impose donc (suite en page 2) et il faut admettre qu'apparaissent tout de suite la fluidité et la complexité du système helvétique.

Fluidité. Le principe de l'autonomie a été reconnu par le Tribunal fédéral dont la jurisprudence constante a assimilé l'intérêt de la commune au maintien de son autonomie, aux libertés individuelles, telle que la liberté de presse ou la garantie de la propriété, accordées par la Constitution aux citoyens; c'est donc un droit constitutionnel non écrit qui permet à la commune d'attaquer devant le Tribunal fédéral, par la voie du recours de droit public, tout acte portant prétendument atteinte à son autonomie.

Complexité. Comment dresser la liste des compétences communales si elles diffèrent totalement d'un canton à l'autre et qu'elles sont extrêmement mouvantes, souvent en voie de disparition (voir page 4) ? Cernons tout de même les attributions les plus classiques des communes de notre pays : <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Voir « La participation des citoyens aux affaires publiques locales », rapport élaboré par les responsables des études statistiques et socio-économiques de la ville de Lausanne, Lausanne avril 1971.

— Gestion des biens communaux. Pouvoir d'administration et de disposition des biens communaux.

— Domaine public, voirie, édilité. Les communes ont la compétence d'entreprendre toute une série de travaux, notamment routes (en collaboration avec le Canton), rues, égouts, épuration des eaux usées, construction d'habitations à loyers modérés, etc.

— Police des constructions, urbanisme. Les communes peuvent édicter des règlements de construction, délivrer des permis de construire et d'habiter.

— Police locale. Circulation, hygiène, réglementation du commerce...

— Œuvres sociales. Les communes interviennent dans le domaine de la sécurité sociale notamment en distribuant les fonds de l'assistance, ainsi que parfois des aides complémentaires diverses, en gérant la caisse locale d'assurance vieillesse et survivants ainsi que l'assurance chômage.

— Organisation des écoles. Les communes ont la charge des constructions scolaires (parfois subventionnées); elles ont également un pouvoir d'organisation, notamment la répartition des classes, la fixation des horaires et des vacances.

— Services publics. Eau, gaz, électricité (parfois transports publics).

— Arts, lettres et sports. Les communes contribuent à l'encouragement de la vie artistique et sportive sous forme de création et d'exploitation de salles de spectacles, de bibliothèques, d'installations sportives, par exemple.

— Finances. Les finances communales sont assurées par les revenus des biens communaux (forêts, domaines, vignobles, bâtiments), des impôts communaux, des taxes diverses, des bénéfices des services industriels, des legs, des donations.

Tel est, « grosso modo », l'enjeu admis de la participation des citoyens à la vie communale.